

## ACTE CONSTITUTIF DE LA PLATEFORME DES ACTEURS MUTUALISTES D'AFRIQUE CENTRALE (PAMAC)

### **Nous, Acteurs Mutualistes des pays de l'Afrique Centrale,**

- Vu les nombreux instruments internationaux auxquels ont souscrits les Etats de la sous-région et en particulier les articles 22 et 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les objectifs de développement durables et en particulier l'ODD3 sur la santé, la recommandation 202 sur les socles de protection sociale et d'autres encore ;
- Vu l'accélération des agendas internationaux en matière de protection sociale aussi bien au niveau mondial qu'africain notamment la Couverture Sanitaire Universelle, les propositions du BIT à l'occasion de son centenaire en 2019, les dix défis relevés par l'AISS, l'agenda 2063 de l'Union africaine en particulier l'aspiration<sup>1</sup> fondée sur une croissance inclusive et un développement durable, et d'autres encore ;
- Vu le constat déplorable que l'Afrique centrale présente le plus faible taux de couverture en matière de protection sociale/santé de par le monde entier malgré ses immenses richesses ;
- Nous réjouissant du constat que la sous-région dispose de nombreux atouts qui devraient lui permettre de relever rapidement les défis de la couverture et en particulier les nombreuses ressources naturelles, un énorme capital humain, des expériences multiformes de protection sociales, la disposition des partenaires techniques et financiers pour appuyer la protection sociale, etc. ;
- Fiers des quelques avancées en matière de protection sociale santé, notamment une très forte volonté politique dans tous les pays, l'engagements des Etats par la ratification des conventions et recommandations de l'OIT, des expériences réussies dans quelques pays comme le Rwanda, l'existence d'un tissu mutualiste qui progresse, se renforce et se structure en plateformes, l'existence dans la quasi-totalité des pays de politiques et stratégies nationales de protection sociales suivies de la mise en place d'organes nationaux de coordinations, la mise en place de la commission chargée des affaires sociales au sein de la CEEAC ;
- Malgré les nombreux défis qui freinent le développement des mutuelles sociales et en particulier : de trop faibles investissements dans le secteur de la mutualité, la fragmentation et la superposition des systèmes existants dans les pays, des systèmes de gratuité peu rationalisés, la faible appropriation du mouvement mutualiste par certains Etats, une certaine confusion des missions de chaque ministère concerné par la protection sociale en santé, l'inexistence de textes clairs régissant la mutualité dans certains pays, la confusion entre l'offre et la demande de soins ;

**Engageons notre participation commune en nous constituant en une  
Plateforme des Acteurs Mutualistes de l'Afrique Centrale, PAMAC en  
sigle**

Organisée selon les principes ci-après :

- a. une Assemblée Générale (AG) constituée de trois délégués par pays se réunissant une fois les deux ans ;
- b. un Conseil d'Administration (CA) constitué par un délégué par pays se réunissant une fois par an ;
- c. un Secrétariat Exécutif dont le secrétaire exécutif sera recruté par le CA et organisé en deux départements : programme, administration et finance.

Le Secrétariat Exécutif provisoire est confié au Burundi, qui dans un délai de trois mois est chargé de l'institutionnalisation de la plateforme. Les votes se feront par voie électronique.

Fait à Ngozi-Burundi, le 21/12/2018

**Pour la Plateforme du Burundi**

**NAHIMANA Charles, Président**

**Pour la Fédération Nationale du Cameroun**

**TIOMELA Augustin, Président National**

**Pour la Plateforme du Cameroun**

**NOUKE Line Flore, Expert Plateforme**

**Pour la Plateforme de la République Démocratique du Congo**

**Peter BARUANI LOCHA, Vice-Président**

**Pour la Fédération du Tchad**

**NGARIAMADI ALLAH TARA, Président**